

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00651

Numéro SIREN : 509 724 456

Nom ou dénomination : 92-COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 29369

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2022

2023/25369

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/12/2022 ③	Net 31/12/2021 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030	800	
Immobilisations financières (1)	040	042		
(5) TOTAL I	044	048	800	
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		1 800
Autres créances (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	9 087	7 204
Charges constatées d'avance	092	094	3 420	3 107
TOTAL II	096	098	12 507	12 111
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	12 507	12 111

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	120 1 000	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126 100	100
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131 132	
Report à nouveau	134 466	-2 219
Résultat de l'exercice	136 738	2 685
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142	1 566
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166 6 823	5 795
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N°)	169 1 793	4 749
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176	10 545
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	12 111

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

Exercice clos le 31/12/2022

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises			209	210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)		215	214	
Production vendue services			217	218	19 906
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	2 225
Autres produits				230	2 060
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	21 966
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier)		immobilier		242	16 498
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAB	243			244	2 209
Rémunérations du personnel				250	
Charges sociales				252	
Dotations aux amortissements				254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262	
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				
Total des charges d'exploitation (II)				264	18 707
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	3 259
Produits financiers			III	280	
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)	VI		300	2 302
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)				
Impôts sur les bénéfices			VII	306	219
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	738
B - RÉSULTAT FISCAL				312	738
Reportez le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	721
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
DÉDUCTIONS					
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127
Zone revitalisation rurale (44 quinquies)	138	Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992
ZF ANG 44 quaterdecies	345	Inv. outre mer	344		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655	Créance report en arrière du déficit
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643	Dédution except. (art 39 decies B)
Divers, dont :					
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647	Dédution except. (art 39 decies D)
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)				641	Dédution except. (art 39 decies F)
Dédution except. (art 39 decies G)				649	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356
Déficits antérieurs reportables				(dont imputés sur le résultat)	360
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise : 92 COIFFURE						
I - IMMOBILISATIONS								
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations - Fonds commercial	400	402	404	406				
incorporelles - Autres	410	412	414	416				
I - Terrains	420	422	424	426				
m - Constructions	430	432	434	436				
m - Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	800			
o - Installations générales, agencements divers	450	452	454	456				
o - Matériel de transport	460	462	464	466				
r - Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476				
Immobilisations financières	480	482	484	486				
TOTAL	490	492	494	496	800			
II - AMORTISSEMENTS								
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Fonds commercial	495	497	498	499				
Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506				
I - Terrains	510	512	514	516				
m - Constructions	520	522	524	526				
m - Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536	800			
o - Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546				
o - Matériel de transport	550	552	554	556				
o - Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566				
TOTAL	570	572	574	576	800			
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)								
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme		
	1	2	3	4	5	19%	15% ou 12,8%	0%
						6	7	8
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL	596	597	598	599	600	595	596	597

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI) Désignation de l'entreprise : 92 COIFFURE

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation :	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises	C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
Fonds commercial	681	683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immobilisations incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B	780

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bis
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter	- Déficits imputés	983
- Déficits reportables	984	- Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter			870

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	327
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		380
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL I	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL II	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL III	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

N° SIREN	509724456
Dénomination de l'entreprise	92 COIFFURE
Adresse :	- N°, Type et nom de voie 21 RUE SADI CARNOT
	- Code postal 92000
	- Ville NANTERRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	100

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou d'actions
Adresse :	N° et voie		Pays
	Code postal	Commune	

Titre (1)	M	Nom patronymique / Prénom		IPPEDICO VITO			
Nom marital				% de détention	49.00	Nb de parts ou d'actions	49
Naissance :	Date	29/09/1949	N° Département	92	Pays	FR	
	Commune	PUTEAUX					
Adresse :	N° et voie	28 RUE SADI CARNOT			Pays	FR	
	Code postal	92000	Commune	NANTERRE			
Titre (1)	M	Nom patronymique / Prénom		MONCEAU GERARD			
Nom marital				% de détention	51.00	Nb de parts ou d'actions	51
Naissance :	Date	10/02/1964	N° Département	92	Pays	FR	
	Commune	SURESNES					
Adresse :	N° et voie	67 AVENUE DES GUILLERAIES			Pays	FR	
	Code postal	92000	Commune	NANTERRE			

92-COIFFURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 28 rue Sadi Carnot
92000 NANTERRE
509724456 RCS NANTERRE

ANNEXE

Aux comptes annuels de :

- l'exercice clos le :	31 décembre 2022
- d'une durée de :	12 mois
- couvrant la période du :	1 ^{er} janvier 2022
- au :	31 décembre 2022

Ces comptes sont caractérisés par :

-Total du bilan :	12 507 euros
-Chiffre d'affaires :	19 906 euros
- Résultat net :	738 euros

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

+

MG

92-COIFFURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 28 rue Sadi Carnot
92000 NANTERRE
509724456 RCS NANTERRE

**EXAMEN DES COMPTES ET SITUATION DE LA SOCIETE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- les annexes ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître un résultat net comptable de 738 euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

	2021	2022
Autres charges externes	18 421	18 707
Impôts, taxes	1 673	2 209
Subvention reçue	2 225	0
Rémunération du personnel	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements	0	0

- Examen des comptes et résultats

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes normes et méthodes comptables que les années précédentes.

TJ
76

La société SARL 92-COIFFURE a réalisé au titre de cet exercice clos le 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 19 906 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 18 707 €.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à 3 259 €.

Le résultat net au 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 738 €.

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice 2022 (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

(pas de contrat de l'article L. 223-19 du Code de commerce - pas de commissaire aux comptes)

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels 2022 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 738 €.

La bénéfice de l'exercice 2022 étant de 738 € la somme de 738 € sera affectée au compte « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi porté à la somme de 1 204 €.

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours de cet exercice.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Nanterre
le 29 Mai 2023

Le Gérant
Mr IPPEDICO VITO ANTONIO

MG 

92-COIFFURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 28 rue Sadi Carnot
92000 NANTERRE
509724456 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 29 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 29 Mai à dix-sept heures,

A Nanterre,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " SARL 92-COIFFURE " au capital de 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

☐ Monsieur IPPEDICO VITO ANTONIO, propriétaire de	49	parts
☐ Monsieur MONCEAU GERARD, propriétaire de	51	parts

soit	100	parts

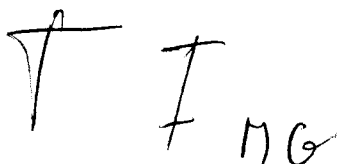
Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Monsieur IPPEDICO Vito Antonio préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2022.
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée au rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2022 approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net de 738 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

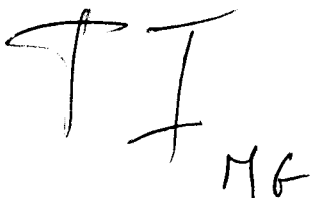
Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions à l'article L. 223-19 du Code de commerce dans le cadre du rapport de gestion, a constaté qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'T', 'I', and 'M' followed by a flourish.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à Monsieur IPPEDICO Vito Antonio ou à tout mandataire qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

Cette résolution est mise aux voix.

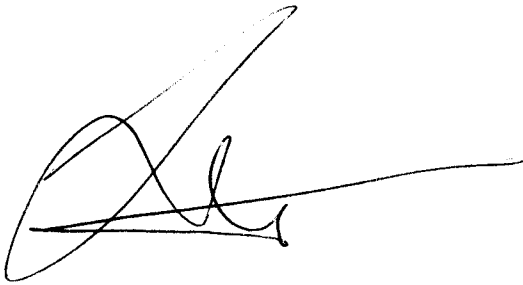
Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant, après lecture.

Le Gérant,

Mr IPPEDICO VITO ANTONIO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

MG